

En 1836, aux *Baptistes Calvinistes* ; aux *Baptistes volontaires* : aux *Universalistes* et aux *Méthodistes* du township de Dunham ; (6 Guillaume 4, ch. 49 et 50.)

En 1839, aux ministres de la *Nouvelle connexion Méthodiste* du township de Hemmingford ; (2 Victoria, ch. 17.)

En 1845, aux *Unitaires* ; (8 Victoria, ch. 35.)

En 1846, aux ministres du *Synode de l'association Presbytérienne* de l'Amérique du Nord ; (9 Victoria, ch. 54.)

En 1850, aux ministres de l'*Eglise wesleyenne* méthodiste du Canada ; (13 et 14 Victoria, ch. 47.)

En 1853, aux *Adventistes* ; (16 Victoria, ch. 217.)

En 1854, aux ministres de l'*Eglise luthérienne évangélique* et à l'*Eglise évangélique allemande* ; (18 Victoria, ch. 58 et 59.)

En 1857, à l'*Eglise* de l'ordre de la comtesse d'*Huntingdon* et à l'*Eglise méthodiste épiscopale* ; (20 Victoria, ch. 194 et 214.)

Enfin en 1860, aux *Quakers*. (23 Victoria, ch. 11.)

Telles sont les seules lois sur cette matière qui ont précédé le Code Civil.

Il serait sans doute intéressant de faire une appréciation séparée de chacun de ces statuts, mais ceci nous entraînerait à de trop longs détails. Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer cependant que, par leurs requêtes à la législature, plusieurs de ces congrégations religieuses avaient demandé non-seulement le pouvoir de tenir des registres de l'Etat civil, mais encore celui de célébrer les mariages, et qu'à part un ou deux cas, qui paraissent pouvoir être attribués à l'inadvertance, la législature n'a jamais accordé que le pouvoir de tenir des registres ; de plus que, dans le cas de l'Eglise luthérienne évangélique, en 1854, sous l'Union, le pouvoir demandé était, quant au Bas-Canada, celui de tenir les registres seulement, et quant au Haut-Canada, celui de célébrer les mariages conformément au statut de cette province, 11 Geo. 4, ch. 31 ; enfin que la législature, dans la plupart des cas cités, a pris soin de n'accorder le privilège de tenir les registres que sous la condition que les *ministres* fussent régulièrement *ordonnés* tels, chacun *suivant les rites de son église*.

Il me paraît évident que chacune de ces conditions et res-